AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0409
FR0010436329-FS0173

18 mars 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 mars 2014, la société anonyme Foncière de Paris SIIC[1] (43 rue Saint-Dominique, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 11 mars 2014, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS et détenir 4 297 690 actions FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS représentant autant de droits de vote, soit 16,79% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition hors marché par le déclarant de la totalité des actions FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS détenues par la société Hôtelière de la Villette qu'elle contrôle.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Foncière de Paris SIIC établit la déclaration d'intention suivante dans le cadre du présent franchissement de seuils individuel :

 - modes de financement de l'acquisition :

 Foncière de Paris SIIC a financé cette acquisition avec ses ressources propres et ses lignes de crédit disponibles ;

 - si l'acquéreur agit seul ou de concert :

 Foncière de Paris SIIC agit seule.

 - si l'acquéreur envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre :

 Foncière de Paris SIIC n'envisage pas d'acheter d'autres actions de la société FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS ;

 - si l'acquéreur envisage d'acquérir le contrôle de la société :

[1] Détenue par le groupe Covéa (28,4%), le groupe Allianz (17,2%), la société ACM Vie (10,0%), le groupe Zurich Insurance (7,8%), la SCI La Tricogne (7,4%), Le Conservateur (6,2%), et le groupe Generali (5,7%).
[2] Sur la base d'un capital composé de 25 594 655 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Foncière de Paris SIIC n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS ;

- stratégie envisagée vis-à-vis de FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS et opérations pour la mettre en œuvre :

 Foncière de Paris SIIC n'envisage pas de modifier la stratégie de FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS. Elle ne souhaite pas mettre en œuvre les opérations visées au 6° du I de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Foncière de Paris SIIC n'a aucun projet de fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS ou de toute personne qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ; aucun projet de modification de l'activité de FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS ; aucun projet de modification des statuts de FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS ; aucun projet de radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers de FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS ; aucun projet d'émission de titres financiers de FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS et plus généralement, n'envisage aucune mesure pouvant avoir un impact sur la stratégie de FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS ;

- intentions quant au dénouement des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce :

 Foncière de Paris SIIC n'est partie à aucun accord ou instrument financier visé aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

- accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote :

 Foncière de Paris SIIC n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS.

- si l'acquéreur envisage de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur :

 Foncière de Paris SIIC est déjà administrateur de la société FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS et n'envisage pas de demander de nouvelle nomination comme administrateur, ni celle d'une ou plusieurs personnes. »
